

Bruxelles, le 11 juillet 2022
(OR. en)

11112/22

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0374(COD)**

**CODEC 1107
RC 41
MI 556
COMPET 589
TELECOM 321**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 16 décembre 2020, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 10 février 2021².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 27 avril 2021³.
4. Le Comité des régions a rendu son avis le 30 juin 2021⁴.
5. Le 5 juillet 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁵.

¹ Doc. 14172/20 + ADD 1 à ADD 4.

² JO C 147 du 26.4.2021, p. 4.

³ JO C 286 du 16.7.2021, p. 64.

⁴ JO C 440 du 29.10.2021, p. 67.

⁵ Doc. 10966/22.

6. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 17/22.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
